

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAC 46 Subvention (19.500 euros) et convention avec l'Association française pour le cirque de demain pour l'organisation de son 42e festival.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame La Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association française pour le cirque de demain ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.500 euros est attribuée à l'Association française pour le cirque de demain, 39 avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 42e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). SIMPA 18448 ; 2021_11111.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Association française pour le cirque de demain dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 19.500 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO